

Fiches techniques illustrant le titre IV du R.R.U. du 21.11.2006

EQUIPEMENTS PUBLICS

D'après le Règlement Régional d'Urbanisme du 21.11.2006

TITRE IV - Chapitre V - article15 :

Au moins un appareil adapté aux PMR, en ce compris les malentendants et malvoyants, pour :

- les téléphones urbains ;
- le mobilier de service ;
- les boîtes aux lettres ;
- les distributeurs de billets de banque ;
- les appareils permettant le libre service par des moyens électroniques ;

- Le téléphone adapté a un écouteur doté d'un amplificateur de son réglable.
Il est clairement signalé par un logo.

- L'ouverture de la boîte aux lettres est située à une hauteur comprise entre 80 et 90 cm du sol.

- si un clavier est mis à disposition, les lettres sont disposées selon le mode « azerty », les chiffres 1 à 9 sont disposés en carré, alignés de gauche à droite, le chiffre 5, central, est pourvu d'un repère en relief, la touche 0 se situe sous celle du 8.

- Lorsqu'une tablette de commande existe, elle est fixée à une hauteur maximum de 0,80 m du sol et il ne peut y avoir de socle dépassant de la paroi dans laquelle est intégré l'appareil.

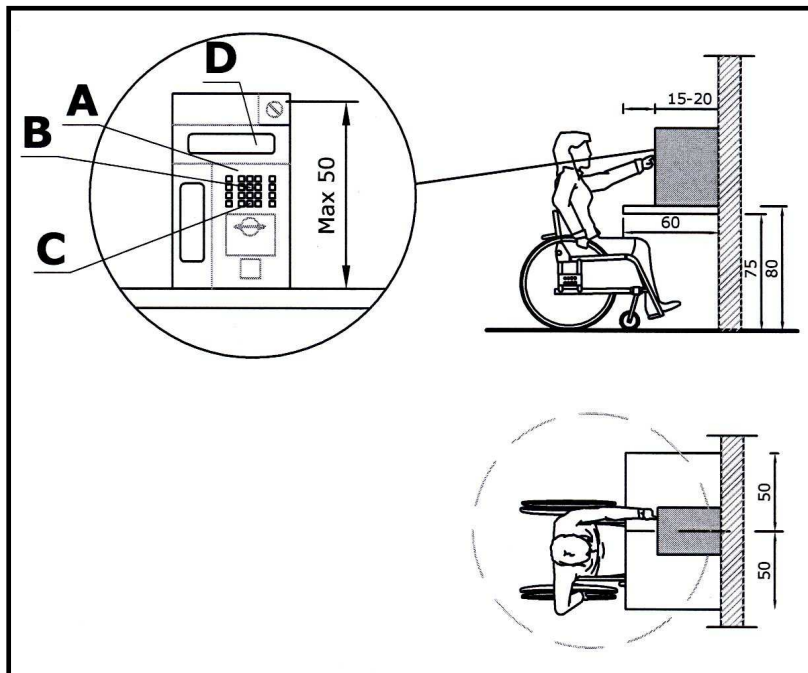
- Les salles de spectacle et de conférence sont dotées d'une installation d'écoute permettant le réglage individuel du son, pour au moins une place par tranche de 50.

TELEPHONES

- Un téléphone muni d'un contrôle de volume variable pour personnes malentendantes ;



Nos conseils :



- A :**
Chiffres de « 1 » à « 9 » disposés en carrés.
- B :**
le « 5 » central comporte un repère en relief.
- C :**
le « 0 » est sous le « 8 ».
- D :**
les informations qui s'affichent sont doublées d'une synthèse vocale.

• Emplacement :

Placer le téléphone en dehors du cheminement ;

Le téléphone suspendu au mur doit comporter des éléments qui descendent jusqu'au sol pour être détectables à la canne ;

Protéger le téléphone des bruits de fond ;

L'aire d'approche devant l'appareil doit être de minimum 150 cm ;

EQUIPEMENTS PUBLICS

- Un téléphone avec télécopieur. (= appareil autonome branché directement sur la ligne téléphonique muni d'une bande écran pour lire le message et d'un clavier pour écrire un message).



- **Cabine :**

Un espace libre de 110cm x 140cm est nécessaire devant l'appareil ;

La porte s'ouvre vers l'extérieur ;

Les portes « va-et-vient » sont déconseillées ;

Le passage libre est de 90cm ;

L'accès est de plain-pied ;

Les sources d'éblouissement et les reflets sur le téléphone sont à éviter.

- **Signalétique :**

Identifier la présence et la localisation par les pictogrammes d'accessibilité appropriés.



DISTRIBUTEURS

- **Dimensions :**

L'accessibilité des produits se situe entre 40cm et 140cm ;

La hauteur des boutons de commande se situe entre 90cm et 110 cm ;

L'aire de rotation devant l'appareil est de 150cm.

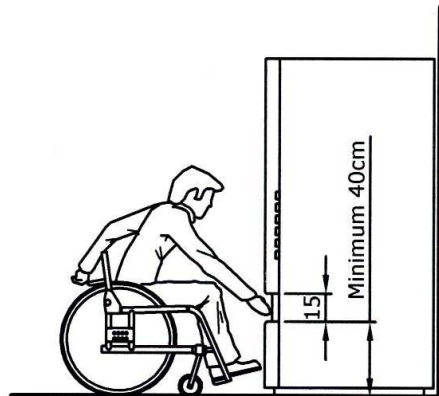
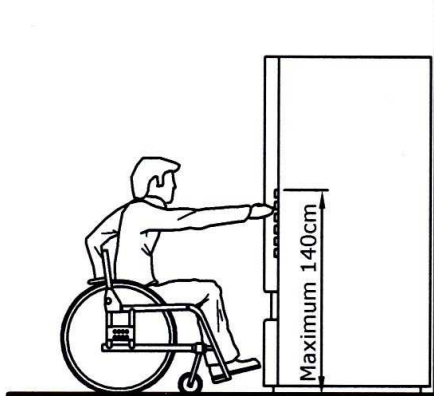
- **Caractéristiques :**

Les angles aigus sont à proscrire ;

Favoriser les grandes touches de couleur contrastée ;

Regrouper les appareils à plusieurs endroits accessibles.

EQUIPEMENTS PUBLICS



Touches de grande dimension, accessibilité du produit.



Distributeur de titres de transport accessible réalisé par AP-TRANS, en collaboration avec Plain-Pied asbl.

SALLE DE SPECTACLE ET DE CONFERENCE



sigle indiquant que la salle est équipée d'une boucle à induction.